

adopté

le 30 juin 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*portant réforme de la procédure pénale
sur la police judiciaire et le jury d'assises.*

Le Sénat a adopté avec modification, en nouvelle lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en troisième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 9, 73 et in-8° 23 (1977-1978).

2^e lecture : 221, 225 et in-8° 132 (1977-1978).

C.M.P. : 395, 410 et in-8° 167 (1977-1978).

Nouvelle lecture : 498 et 501 (1977-1978).

Assemblée nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture : 3222, 3371 et in-8° 842.

(6^e législ.) : 2^e lecture : 165, 297 et in-8° 18.

C.M.P. : 381 et in-8° 30.

3^e lecture : 472, 476 et in-8° 54.

.....

CHAPITRE IV

Dispositions finales.

Art. 29.

..... Suppression conforme

Art. 30.

..... Conforme

Art. 31.

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du Code de procédure pénale est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il se prononce sur les possibilités de reclassement des condamnés ainsi que sur leur transfert d'un établissement à un autre. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.